



Les Accompagnateurs de **DÉTOURS en Montagnes**

Courriel : [contactrandonneesalpes@yahoo.fr](mailto:contactrandonneesalpes@yahoo.fr)

Internet : <http://www.randonnees-alpes.com>

## BULLETIN D'INSCRIPTION

à envoyer à : **L'ÉCHAILLON**, Neige, Randonnées et Voyage.  
NÉVACHE - 05100 BRIANÇON  
Tél : 04.92.21.37.30 Fax : 04.92.20.54.82  
[infos@echaillon.com](mailto:infos@echaillon.com) / [www.echaillon.com](http://www.echaillon.com)

### INFOS

- NOS PRIS ONT ÉTÉ ÉTABLIS EN JUILLET 2008 ET SONT SUJETS A DES MODIFICATIONS DE LA PART DE NOS PRESTATAIRES DE SERVICE (taux de change, transporteurs...).
- ILS PEUVENT DONC ÊTRE REAJUSTES AVANT VOTRE DEPART.

**NOMBRE DE PERSONNES** \_\_\_\_\_

**NOM** \_\_\_\_\_ **PRÉNOM** \_\_\_\_\_ Age \_\_\_\_\_

**ADRESSE**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**CODE POSTAL** \_\_\_\_\_ **VILLE** \_\_\_\_\_ **PAYS** \_\_\_\_\_

**TEL** : Domicile \_\_\_\_\_ Travail \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

**N° de Tél si nous devons vous joindre la veille de votre départ** : \_\_\_\_\_

**Adresse internet** : \_\_\_\_\_

**1er CHOIX : SEJOUR CHOISI** \_\_\_\_\_

**DATES** : du \_\_\_ / \_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / 200\_\_\_ (bien noter le jour du départ)

**2ème CHOIX** :  ou séjour de remplacement si le 1<sup>er</sup> choix ne peut avoir lieu \_\_\_\_\_

**DATES** : du ... / ... au ... / ... / 200.. (bien noter le jour du départ)

**NOM DES AUTRES PERSONNES** :

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Age \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Age \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Age \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Age \_\_\_\_\_

**N'oubliez pas de remplir de verso, merci.**

Comment nous avez vous connus? \_\_\_\_\_

Désirez-vous prendre l'assurance annulation à 2%? OUI  NON

Désirez-vous prendre l'assistance rapatriement à 1,5 %? OUI  NON

Désirez-vous prendre la carte Passeport Montagne? OUI  NON

Par quel moyen de transport arriverez-vous? Train  Voiture  heure prévue

## IMPORTANT

Le programme qui est indiqué sur la fiche technique du séjour que vous avez choisi est un exemple d'itinéraire. Nous essayons de le respecter le plus possible. Nous pouvons être obligés de le modifier en dernière minute pour des raisons de sécurité, de niveau technique des participants ou surcharge des hébergements. Le programme sera modifié toujours en votre faveur dans le souci d'un meilleur déroulement de votre séjour.

**Je désire m'inscrire au séjour désigné ci-dessus et certifie avoir pris connaissance des conditions générales de déroulement de celui-ci (pour les mineurs non accompagnés, joindre obligatoirement une autorisation parentale).**

**Ci-joint 1 chèque de .....EUROS (arrondir à 10 Euros près) libellé au nom de l'ÉCHAILLON, correspondant à l'acompte demandé, soit environ 1/3 des frais de la totalité du séjour.**

**PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE :** Somme \_\_\_\_\_ Euros (environ 1/3 de votre séjour)

N°: \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_ Date de validité : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Les 3 derniers chiffres au verso de la carte : \_\_\_\_\_

**ATTENTION!** Si vous désirez aussi régler par carte bancaire le solde de votre séjour, nous vous demandons de vérifier votre facture et de nous donner l'accord par écrit ou par téléphone pour que nous fassions le prélèvement à la date indiquée. Merci d'avance.

**Vous pouvez également nous payer en ESPECES par mandat à notre adresse ou en CHEQUES VACANCES.**

Pour toute annulation de notre part, cet acompte vous sera intégralement remboursé sans vous donner droit à une indemnité.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 200\_\_ SIGNATURE

Nom et coordonnées d'une personne à contacter si nécessaire en cas de problème pendant votre séjour : \_\_\_\_\_

# DECHARGE DE RESPONSABILITE DE L'AGENCE L'ECHAILLON EN CAS D'ANNULATION DE VOYAGE ET/OU D'ASSISTANCE MEDICALE ET DE RAPATRIEMENT

**A renvoyer à L'Echaillon  
Hameau du Roubion  
Névache 05100 BRIANCON**

**SE MUNIR OBLIGATOIREMENT DE SON CONTRAT D'ASSURANCE ( N° de contrat et N° de téléphone) PENDANT LE VOYAGE.**

PAYS.....  
INTITULE.....  
DATES : du..... au .....

Concerne (Nom, prénom, téléphone) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Je soussigné(e) .....

Reconnais avoir eu la possibilité de souscrire :

- Le contrat d'annulation
- Et ou d'assistance-rapatriement proposé, par l'agence L'ECHAILLON. Je refuse d'y adhérer, les personnes nommées ci-dessus et moi-même étant assurées par :
- Compagnie d'assurance : .....
- Numéro de contrat : .....
- Téléphone d'urgence: .....

**RUBRIQUE A REMPLIR OBLIGATOIREMENT DANS SON INTEGRALITE SI VOUS  
DISPOSER D'UNE CARTE BANCAIRE VOUS SERVANT D'ASSURANCE.**

La compagnie .....

Téléphone (jour et nuit) .....

Numéro de carte de crédit.....

Date d'expiration.....

- Je suis informé(e) des conditions d'éloignement des centres de secours dans lesquelles se déroulera mon voyage et décharge l'agence L'ECHAILLON de toute responsabilité en cas d'assistance médicale ou de rapatriement.

A ..... Le .....

Signature

L'ÉCHAILLON

NEIGE , RANDONNÉES ET VOYAGES

05100 NÉVACHE

TÉL : 04 92 21 37 30 / FAX : 04 92 20 54 82

Adresse Internet : [infos@echaillon.com](mailto:infos@echaillon.com)

Site Internet : <http://www.echaillon.com>

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

**Vous avez déjà fait votre inscription ou vous pensez le faire. Lisez bien ce document qui vous informe sur les conditions d'inscription et d'adhésion à l'Échaillon. Vous découvrirez dans ces feuillets :**

### **1/ LES CONDITIONS D'INSCRIPTION**

**ET D'ANNULATION ..... page 2**

### **2/ UNE PROPOSITION D'ASSURANCE ANNULATION**

**pour l'éventualité d'une annulation de séjour en dernière  
minute.....pages 2 à 4**

### **3/ UNE PROPOSITION DE RESPONSABILITÉ CIVILE,**

**FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS,  
LA CARTE PASSEPORT MONTAGNE .....pages 5 et 6**

### **4/ UNE PROPOSITION DE CONTRAT**

**D'ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

**Associé à une interruption de séjour**

**avec EUROPE ASSISTANCE .....pages 7 et 8**

SARL CROS DE ROBION, Habilitation Tourisme N° HA 005 03 0009, CAPITAL 7622 €,  
Garant financier : BPA Briançon, TVA intracommunautaire : FR8878244263600018  
Assurance professionnelle : Mutuelles du Mans Cabinet Thomas & Grousseau Valence Contrat n°  
104 438 396  
Assurance annulation A 119 092 108.

## **1/ LES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION** : votre inscription ne sera effective que lorsque nous l'aurons reçue par courrier avec un acompte égal au 1/3 du prix total du séjour. Vous pouvez prendre une option par téléphone pour 4 jours. Passé ce délai, nous la retirerons. Pour certains séjours à l'étranger comme le Népal, nous vous demanderons de régler 1/3 à l'inscription, 1/3 2 mois avant, et le dernier tiers 1 mois avant le départ.

**RÈGLEMENT DU SOLDE** : Il doit être réglé 20 jours avant votre arrivée pour les séjours en France, 1 mois pour les séjours à l'étranger.

**ANNULATION** : Quelle que soit la raison de l'annulation, il y a nécessité de prévenir l'ÉCHAILLON le plus rapidement possible. Une déclaration écrite est nécessaire avec un certificat médical ou justificatif joint.

**Les frais qui vous seront retenus par l'ÉCHAILLON seront calculés en fonction de la date d'annulation constatée, soit :**

- à plus de 30 jours, 50 € de frais de dossier,
- entre 29 et 21 jours, 25%
- entre 20 et 8 jours, 50%
- entre 7 et 2 jours, 75%
- moins de 2 jours, 90% du prix total du séjour

**Franchise de 50 € par sinistre et par personne à partir du 30<sup>e</sup> jour.**

**Ces pénalités (sauf la franchise) sont prises en charge par l'assurance annulation si vous la souscrivez.**

**LES RANDONNEES EN LIBERTE**: Pour les randonnées en liberté (sans accompagnateur), votre réservation sera prise en compte dès que nous aurons reçu votre acompte. Nous réserverons très vite les hébergements et l'aérien si besoin, nous vous confirmerons dès que nos prestataires auront enregistré votre réservation.

**Attention!** Des frais de dossiers (50 €), pourront être retenus pour tout changement (chambre, jour, etc...) sur la réservation déjà effectuée.

## **2/ L'ASSURANCE ANNULATION (2%)**

Elle n'est pas obligatoire mais **très conseillée** et coûte 2% en plus du prix total de votre séjour. Elle vous permet de vous rembourser les sommes retenues par l'ÉCHAILLON en cas d'annulation justifiée (article 2).

**Si vous ne prenez pas l'assurance annulation vous ne pourrez pas prétendre à un remboursement complet ou partiel des sommes versées.**

### **ARTICLE 1 - DÉFINITION :**

Pour l'application des dispositions du contrat, il faut entendre par

**a) SOUSCRIPTEUR** : L'ÉCHAILLON.

**b) ASSURÉS** : Toutes les personnes inscrites aux voyages, séjours, stages et autres activités de L'ÉCHAILLON s'étant acquittées de l'assurance annulation.

**c) ASSUREUR** : **LES MUTUELLES DU MANS**  
**BP N° 430**  
**26004 VALENCE CEDEX**  
**Tél : 04.75.41.71.77.**

#### **d) AUTORITÉ MÉDICALE**

Toute personne titulaire, à la connaissance de l'assuré, d'un diplôme de médecin ou de chirurgien en état de validité dans le pays où se trouve l'assuré.

e) **SINISTRE** : Réalisation de l'événement susceptible de mettre en jeu la garantie de l'assureur.

f) **ACCIDENT GRAVE** : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime et résultant de l'action soudaine d'une cause extérieure survenue dès lors que la victime a la qualité d'assuré.

g) **MALADIE GRAVE** : Toute altération de la santé constatée par une autorité médicale compétente impliquant la cessation absolue de toute activité.

#### **ARTICLE 2 - ÉTENDUE TERRITORIALE**

Les garanties de ce contrat s'exercent dans les pays correspondant au programme des voyages organisés par l'Échaillon et désignés aux Conditions particulières.

#### **ARTICLE 3 - EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES :**

Outre les exclusions prévues à l'article 3 des Conditions générales, sont exclus :

1/ les sinistres occasionnés par des émeutes, grèves, saisies ou contraintes par force publique, interdictions officielles, pirateries, empêchements climatiques (tempête, ouragan, et plus généralement cataclysme).

2/ Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré.

3/ Les sinistres survenus lorsque l'assuré présente un taux d'alcoolémie supérieur à la réglementation en vigueur.

4/ Les sinistres découlant de la consommation de drogues, de stupéfiants, de tranquillisants non prescrits médicalement.

5/ Les dommages qui sont la conséquence d'un mauvais état chronique.

6/ Les événements survenus du fait de la participation de l'assuré en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, concours, rallyes, compétitions aériennes; démonstrations acrobatiques, tentatives de records, vols d'essai ou vols sur prototypes et /ou à leurs essais.

**ARTICLE 4 - ÉVÉNEMENTS GARANTIS** : L'assuré peut être amené à annuler ou à interrompre un voyage ou ses vacances du fait d'un des événements suivants :

-- **Maladie grave, accident grave ou décès** atteignant l'assuré, son conjoint ou concubin, leurs ascendants, descendants, gendres ou belles-filles les accompagnant.

La gravité de l'accident ou de la maladie devra être constatée par une autorité médicale.

-- **Le décès** d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, ou d'une belle-sœur.

-- **Un dommage matériel** causé par un accident, un incendie, une explosion ou un événement naturel entraînant des dommages importants aux biens mobiliers, aux locaux professionnels ou d'habitation principale ou secondaire occupés par l'assuré en qualité de propriétaire ou de locataire et nécessitant sa présence urgente et impérieuse en vue d'effectuer les actes conservatoires nécessaires.

-- **Le licenciement économique** de l'assuré.

-- **La modification** incontournable des **dates de congés payés** par l'employeur et substitution de nouvelles dates de séjour impossibles.

-- **Reprise d'emploi d'un chômeur** (hors société intérimaire) dans les 4 mois qui précèdent le séjour dont l'employeur refuse les congés.

**ARTICLE 5 - EXCLUSIONS** : Outre les exclusions prévues à l'article 3 des présentes Conventions et aux Conditions générales, sont exclus :

1/ l'accident, la maladie ou le décès survenu antérieurement à la date de prise d'effet de la garantie,

2/ l'accident, la maladie ou le décès qui est la conséquence d'un mauvais état de santé chronique.

**ARTICLE 6 - EFFET ET MONTANT DE LA GARANTIE** : La garantie de l'assuré prend effet dès son inscription au voyage ou au séjour et cesse lors de son départ. Cette assurance garantit à l'assuré, ainsi qu'aux accompagnants inscrits sur le même bulletin d'inscription, s'ils en font la demande, le remboursement de la somme, **hors cotisation assurance**, effectivement réglée et justifiée au moment de la survenance des événements garantis suivant le barème ci-après :

<b>ANNULATION AVANT LE DÉPART</b>	<b>MONTANT REMBOURSÉ</b>	<b>DEDUIT DE LA FRANCHISE</b>
<b>29 à 21 jours</b>	<b>25%</b>	<b>50 €</b>
<b>20 à 8 jours</b>	<b>50%</b>	<b>50 €</b>
<b>7 à 2 jours</b>	<b>75%</b>	<b>50 €</b>
<b>moins de 2 jours</b>	<b>90%</b>	<b>50 €</b>

**ARTICLE 7 - DÉCLARATION DU SINISTRE** : L'assuré doit, au plus tard dans les 48 heures, aviser verbalement ou par écrit le souscripteur de l'annulation du voyage, indiquer la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues ou présumées.

Le souscripteur doit, dès qu'il a eu connaissance du sinistre et, au plus tard dans les cinq jours, sauf cas fortuit ou de force majeure, en donner avis par écrit ou verbalement contre récépissé à l'assureur ou à son représentant.

**ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ ET DU SOUSCRIPTEUR EN CAS DE SINISTRE** :

L'assuré doit par des attestations, factures, ordonnances, certificats ou autres documents adéquats, prouver à l'assureur le bien-fondé de l'indemnité réclamée, à savoir :

- soit un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de la maladie ou de l'accident (au besoin sous pli confidentiel à l'attention du Médecin-Conseil de l'assureur),
- soit un bulletin de décès,
- soit un rapport d'expertise attestant de l'importance des dommages subis par ses biens mobiliers ou immobiliers (la date du sinistre devra être précisée),
- soit une copie de constat amiable d'accident de la circulation ou tout document permettant d'établir la matérialité de cet accident,
- soit une attestation de l'employeur notifiant le licenciement économique de l'assuré ou le refus des congés,
- L'assuré doit, sous peine de déchéance, sauf opposition justifiée, permettre l'accès au médecin contrôleur.
- Outre, le ou les documents précisés ci-dessus, le souscripteur doit fournir à l'assureur dans le délai imparti :
- La liste des voyageurs ou le bulletin de réservation mentionnant le montant du règlement acquitté, la période et la destination du voyage,
- Les conditions générales de vente si le souscripteur n'est pas l'organisateur du voyage.

**ARTICLE 9 - CONSÉQUENCE DU NON-RESPECT DE CES OBLIGATIONS** :

L'assuré serait déchu de tout droit à la garantie pour un sinistre si :

- Il ne le déclarait pas dans le délai prévu à l'article 6 ci-dessus,
- Il faisait sciemment de fausses déclarations sur la nature, les causes et les conséquences d'un sinistre.

L'assureur conserve néanmoins la faculté d'exercer contre le souscripteur (ou l'assuré) une action en remboursement de toutes les sommes qu'il aura payées à la place de celui-ci.

### **3/ PROPOSITION D'UNE ASSURANCE RC, FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS PAR LA CARTE PASSEPORT MONTAGNE**

**ELLE SERT D'ASSURANCE en été et en hiver** dans le monde entier pour les activités suivantes : ski de fond, ski alpin, randonnée pédestre ou à ski, raquettes à neige, participation à des courses populaires, tous loisirs de montagne pratiqués en pleine nature, à titre familial ou individuel. Sont exclus toute activité aérienne ou mécanique, saut à ski, saut à l'élastique, la pratique sportive inscrite au calendrier d'une fédération ou exercée à titre professionnel.

#### **QUI EST ASSURÉ ?**

Vous-même, ou, vous-même et votre famille, ou les membres d'un groupe, seuls ou encadrés à condition de pratiquer une des activités décrites ci-dessus.

#### **ELLE COÛTE :**

- \* 16 € pour les adultes et les plus de 16 ans
- \* 7,5 € pour les moins de 16 ans,
- \* 35 € pour une famille à partir de 3 personnes (enfants > 16 ans).

**Elle est valable 1 an :** Hiver en cours + été suivant (du 1/11 au 31/10)  
ou été en cours + hiver suivant (du 1/05 au 30/04)

#### **LES GARANTIES DE L'ASSURANCE SONT**

**1 - Assurance responsabilité civile** (si vous blessez quelqu'un ou lui causez un dommage matériel)

Dommages corporels et matériels pour une somme maxi de 5 000 000 € (dont 762 245 € de dommages matériels)

**2 - Frais de recherche et de secours, Frais de premier transport, de retour au domicile ou établissement de soins le plus proche :** cette assurance garantit le paiement des frais nécessaires à votre recherche ou à votre sauvetage à la suite d'accident ou de tout autre événement survenu au cours des activités autorisées et mettant votre vie en danger et de votre retour pour un **maximum de 5335 €**

**3 - Remboursement, suite à un accident, de frais engagés non compris dans le prix du séjour :** \* Cours et location de matériel liés aux activités de montagne et pleine nature.

\* Forfaits : remontées mécaniques, accès aux pistes (fond, raquettes, ...)

**4 - Protection juridique :** garantie du recours contre l'auteur responsable de vos dommages et de votre défense devant les tribunaux (7622 € maximum).

#### **QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT :**

**1 - PRÉVENEZ VOTRE ASSUREUR le plus rapidement possible :**

MUTUELLE DU MANS ASSURANCE

B.P . N° 430

26004 VALENCE cedex

Tél : 04.75.41.71.77 Fax : 04.75.44.62.91

**2 - EXPÉDIEZ SOUS 10 JOURS** à l'adresse ci-dessus, la déclaration de sinistre dont modèle ci-dessous

**avec :** \* la photocopie de votre carte **Passeport Montagne**

\* le **certificat médical précisant la nature des blessures**

\* l'**original de la facture des frais de secours.**

## DÉCLARATION D'ACCIDENT

NOM et prénom : ..... Date de

Naissance : .....

ADRESSE :

.....

.....

Tél pendant les heures de bureau : .....

PASSEPORT MONTAGNE : N° .....

(contrat n° 2.247.444)

OPTION COMPLÉMENTAIRE SOUSCRITE (voir ci-dessous) OUI...  ... ..NON.....

(contrat n° 7588 700)

SI OUI, N° de Sécurité Sociale : .. / ... / ... / ... /..... /..... / /.../

Nom et adresse de votre Mutuelle.....

INTERVENTION DE SECOURS OU SAUVETAGE : OUI..  ..... NON...  Payé sur place

OUI...  .....NON..

DATE DE L'ACCIDENT : ...../...../..... LIEU :

.....

.....

CIRCONSTANCES.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avec un tiers : OUI.  .....NON...

Nom.....Prénom.....

Adresse :

.....

.....

.....

DATE : .....

SIGNATURE :



.....

## **L'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE OU PASSEPORT MONTAGNE (en option)**

Si vous n'êtes pas assuré social ou si vous n'avez pas de mutuelle, nous vous conseillons de prendre en option, l'assurance complémentaire qui comprend l'assurance de votre propre dommage, une assurance décès et invalidité, le remboursement des soins médicaux.

**ELLE COÛTE : 8,25 € par personne.**

**ELLE COMPREND LES GARANTIES SUIVANTES :**

- Invalidité permanente supérieure à 33% sur la base de 76 225 €
- Remboursement des frais de soins (après participation des régimes maladie obligatoire et de prévoyance complémentaire)  
et dans la limite des frais réels à concurrence de 1525 €
- Forfaits :     Prothèses dentaires                             Bris de lunettes  
                  153 € par dent   forfait de 153 € par bris

**ATTENTION : Si vous consultez un spécialiste vous serez remboursé en complément des prestations sociales à condition de prendre l'assurance complémentaire.**

Exemple : vous vous blessez au genou en montagne ou à vélo. Une ambulance vous descend à l'hôpital, après radio on vous fait un plâtre pour une entorse. Vous êtes rapatrié chez vous. Vous consultez un spécialiste privé :

\* **Si vous avez pris l'assurance à 16 €** : Vous serez remboursé par la S.S puis par votre mutuelle des soins donnés à l'hôpital, peut-être du transport en ambulance et d'une partie de la consultation du spécialiste. L'assurance ANCEF prendra en charge les frais de recherche et secours et complètera ou paiera le transport en ambulance; elle vous remboursera le rapatriement (si vous ne possédez pas cette clause par une autre compagnie d'assurance notamment celle de votre véhicule). Elle ne remboursera pas les compléments des visites et soins chez un spécialiste privé.

\* **Si vous avez pris l'assurance complémentaire + 8,25 €** : Elle vous réglera en plus tout ce que les prestations sociales et votre mutuelle n'auront pas payé, à concurrence de 1525 € et donc en partie ou en totalité les frais du spécialiste privé.

**ATTENTION : TOUS CES FRAIS DEVRONT ÊTRE PAYÉS D'AVANCE PAR VOUS, L'ASSURANCE VOUS REMBOURSE SUR JUSTIFICATIFS OU FACTURES.**

## **4/ UNE PROPOSITION DE CONTRAT D'ASSISTANCE /RAPATRIEMENT ET INTERRUPTION DE SEJOUR**

**L'assurance du Passeport Montagne est une RC, et rembourse (jusqu'à 5335 €) vos frais de recherche et de secours, frais de premier transport, et frais de rapatriement.**

**Mais cette assurance ne vous assiste pas. Vous devez faire les démarches seul, régler les prestations qu'elle vous remboursera plus tard sur justificatifs. Nous pensons que ces garanties sont suffisantes pour tous les séjours en France, mais pas pour les séjours à l'étranger et notamment ceux avec déplacement aérien.**

Aussi, nous vous proposons une **assistance rapatriement avec EUROP ASSISTANCE** : elle est facultative et égale à 1,5 % du prix total du séjour

## **AVEC COMME GARANTIES PRINCIPALES :**

### **1/ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU DE BLESSURE :**

- Transport rapatriement médical de l'assuré aux frais réels
- Franchise par assuré et par événement : 30 €
- Retour des membres de la famille ou maximum 2 accompagnants (train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, frais de taxi au départ et à l'arrivée) ou
- Présence hospitalisation aller/retour et frais d'hôtel 80 € par nuit (10 nuits maximum)
- Prise en charge des frais supplémentaires et/ou de prolongation de séjour 80 € par nuit (4 nuits maximum)
- Accompagnement des enfants (train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique)
- Frais de recherche et de secours en mer et en montagne (15245 €)
- Remboursement complémentaire des frais médicaux et avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger : Europe et pays méditerranéens (75 000 €). Pour le reste du monde (152 500 €).
- Remboursement des soins dentaires : 300 €
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de votre famille (train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, frais de taxi au départ et à l'arrivée)
- Retour anticipé si hospitalisation garde d'enfant/handicapé ou remplaçant professionnel (train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, frais de taxi au départ et à l'arrivée)
- Chauffeur de remplacement

### **2/ ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS :**

- Transport / rapatriement du corps aux frais réels
- Frais de cercueil ou d'urne limités à 2300 €
- Retour anticipé en cas de décès d'un membre de votre famille (train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, frais de taxi au départ et à l'arrivée)
- Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire (train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, frais de taxi au départ et à l'arrivée)
- Retour anticipé en cas de décès garde d'enfant/handicapé ou remplaçant professionnel (train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, frais de taxi au départ et à l'arrivée)
- Formalités de décès : Titre de transport aller-retour 80 €/jour pendant 2 jours maximum.

### **3/ASSISTANCE VOYAGE :**

- Avance sur caution pénale à l'étranger (15300 €)
- Avance des horaires d'avocat à l'étranger (3100 €)
- Retour en cas de sinistre au domicile (train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, frais de taxi au départ et à l'arrivée)
- Chauffeur de remplacement
- Transmission de messages urgents
- Assistance en cas de vol, perte ou destruction des papiers
- Avances de fond jusqu'à 2300 €.
- Informations voyage
- Mesures conservatoires en cas de sinistre à domicile : 80 €
- Frais d'hébergement au domicile si inhabitable au retour (2 nuits) : 50 €/ nuit.
- Envoi de médicaments
- Frais de recherche et de secours en mer et en montagne (15245 €)
- Frais de secours sur pistes balisées : frais réels.
- Retour anticipé en cas d'attentat.

